



REGLEMENT PEDAGOGIQUE

DU

DIPLOME ICN

(AVEC GRADE DE MASTER)

Applicable à partir de l'année universitaire 2022-2023

SOMMAIRE

1	ADMISSION	3
1.1	DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1.1	Conditions générales d'inscription	3
1.1.2	Déroulement des épreuves	3
1.1.3	Respect des règles, fraudes et sanctions	5
1.1.4	Admission définitive et report d'intégration	6
1.2	VOIES D'ADMISSION	6
1.2.1	Concours BCE (accès en 1 ^{ère} année du programme)	6
1.2.2	Concours AST 1 (accès en 1 ^{ère} année du programme)	7
1.2.3	Concours AST 2 (accès en 2 ^{ème} année du programme)	8
1.2.4	Concours Lorrain 1 (accès en 1 ^{ère} année du programme) et Lorrain 2 (accès en 2 ^{ème} année du programme)	9
1.2.5	Admission sur titres AST international (accès en 2 ^{ème} année du programme)	10
1.2.6	Concours Institut de l'engagement (accès en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année du programme)	10
1.2.7	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	11
1.2.8	Composition du jury d'admission	11
1.3	MUTATIONS	11
2	ORGANISATION DES ETUDES	11
2.1	PROJET PEDAGOGIQUE	11
2.2	FORME GENERALE DU PROGRAMME	12
2.3	PRESENTATION DES CONTENUS	12
2.3.1	La première année	12
2.3.2	La deuxième année	13
2.3.3	L'année « expériences »	14
2.3.4	La troisième année	14
2.3.5	Accès aux modules	15
2.3.6	Les stages	15
2.3.7	Les séjours académiques	15
2.4	INTERRUPTION D'ETUDES ET NOMBRE MAXIMAL D'INSCRIPTIONS	16
3	CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES	16
3.1	DISPOSITIONS GENERALES	16
3.1.1	Evaluation des modules	16
3.1.2	Evaluation des quitus	16
3.1.3	Sessions de rattrapage	17
3.1.4	Gestion des absences	17
3.1.5	Contrôle des présences	18
3.1.6	Discipline des épreuves	18
3.1.7	Consultation des copies par les candidats	18
3.1.8	Conservation et archivage des copies par l'administration	18
3.2	CONDITION DE PASSAGE EN SEMESTRE ET ANNEE SUPERIEURS	18
3.2.1	Règles générales de progression	18
3.2.2	Redoublement	18
3.2.3	Non autorisation à poursuivre la scolarité	18
3.3	JURYS : JURY D'ADMISSION, JURY DE DIPLOME, JURY DE STAGE	19
3.3.1	Jury d'admission	19
3.3.2	Jury de diplôme	19
3.3.3	Jury de stage	19
3.3.4	Règles de fonctionnement et décisions du jury	19
4	CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME	19

1 ADMISSION

1.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le recrutement s'appuie sur la banque BCE et les concours propres ICN pour organiser les voies d'accès suivantes :

- En 1^{ère} année : BCE, concours Lorrain1, Institut de l'engagement et AST1,
- En 2^{ème} année : concours Lorrain2, Institut de l'engagement et AST2 et AST international.

Les procédures complètes fixant les règles de fonctionnement du concours BCE sont publiées sur le site: <http://www.concours-bce.com>. Le candidat doit se conformer strictement à ces procédures. Pour ces concours, les règles et dispositions applicables sont décrites ci-après.

1.1.1 Conditions générales d'inscription

Le candidat doit être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Les informations fournies par le candidat lors de la procédure d'inscription engagent sa responsabilité. Les informations d'état civil fournies doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité présentée le jour de l'examen. En cas de fausse déclaration ou en cas de présentation d'un diplôme ou titre non conforme aux exigences requises, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours, la non restitution de l'acompte admissions sur frais de scolarité et la perte du bénéfice éventuel de l'admission à l'école. Le système d'inscription en ligne ne détecte pas les éventuelles incompatibilités entre le statut déclaré par le candidat et le concours présenté. Le candidat est donc seul responsable de s'assurer qu'il répond aux conditions d'admission décrites dans le présent règlement et dans le règlement du concours BCE.

Les concours sont ouverts à tous les étudiants titulaires d'un diplôme ou d'un titre tel que défini dans le présent règlement (§1.2.1.1, §1.2.2.1, §1.2.3.1, §1.2.4.1, §1.2.5.1 et §1.2.6.1).

Tout candidat présent au début de l'une des épreuves est considéré comme ayant participé au concours (sauf si absent à l'une des épreuves suivantes).

1.1.2 Déroulement des épreuves

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

Afin de maîtriser les risques de fraude, les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. Les étudiants qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'écouteurs ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve.

L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves, est interdite.

1.1.2.1 Déroulement des épreuves écrites

L'absence du candidat à l'une des épreuves écrites, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination au concours.

Tout candidat se présentant dans l'heure suivant le début d'une épreuve pourra être autorisé à composer, mais ne bénéficiera d'aucune prolongation. Un candidat arrivant plus d'une heure après le début de l'épreuve ne sera pas autorisé à composer et sera considéré absent.

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel laissé à l'appréciation du chef de centre et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent le cas échéant être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note 0.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure de l'épreuve.

Après vérification de son identité, le candidat devra émarger pour chacune des épreuves avec une signature identique. Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée. Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

La copie doit demeurer anonyme. Tout candidat qui romprait l'anonymat ou laisserait sur sa copie des signes distinctifs se verrait attribuer la note de 0.

1.1.2.2 Déroulement des épreuves orales

Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous aux épreuves orales. La procédure dépend du concours présenté :

- Epreuves de langues du concours BCE – banque IENA : sur le site du concours BCE.
- Epreuves de langues et entretien individuel des concours organisés par l'école : les candidats prennent rendez-vous et téléchargent leur convocation dans leur espace concours ICN.

L'absence du candidat à l'entretien ou aux épreuves de langues lors des épreuves orales, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination du concours.

Les candidats doivent se présenter devant le jury dans une tenue correcte, rendant notamment visible l'intégralité de leur visage. Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de l'épreuve. Il est formellement interdit d'enregistrer l'épreuve.

Pour toutes les voies d'admission, hormis BCE, pour les candidats domiciliés à l'outre-mer, ou en stage à l'étranger ou en échange universitaire au moment des épreuves orales, le passage d'épreuves orales à distance est envisageable. Pour être recevables, les demandes de passage d'épreuves orales à distance doivent impérativement être formulées via l'espace personnel du candidat avant la date de clôture des inscriptions au concours. Elles sont conditionnées par la présentation par le candidat d'un justificatif de domicile (cas des candidats domiciliés à l'outre-mer), d'une convention de stage ou d'un justificatif d'échange universitaire spécifiant la date de début et la date de fin du stage ou de l'échange. Le passage des épreuves orales à distance est de plus conditionné par la présentation d'une attestation sur l'honneur d'impossibilité de se rendre en France durant la période des oraux. Le cas échéant, la passation des épreuves orales à distance se déroule obligatoirement en mode synchrone.

1.1.2.3 Communication des résultats et réclamations

Les jurys des concours et d'admission étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Le candidat pourra accéder à ses résultats d'admissibilité et d'admission sur l'espace concours ICN après le déroulement du jury. Le candidat doit en prendre connaissance sans délai.

Les notes des épreuves d'admissibilité et d'admission ne sont communiquées qu'à l'issue du jury d'admission, à l'exception de toute appréciation ou annotation.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats.

1.1.2.4 Aménagements spécifiques

Le candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique doit le signaler lors de l'inscription pour pouvoir éventuellement bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer le document d'instructions pour la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la commission

départementale compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

1.1.3 Respect des règles, fraudes et sanctions

En s'inscrivant aux concours, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre d'écrits qui l'accueille. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Le candidat ne peut, en règle générale, avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire. En dehors de cas particuliers expressément autorisés par la définition des épreuves, il ne peut détenir ni utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones mobiles, tablettes et objets connectables doivent être éteints, rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre de concours, le candidat doit garder constamment une attitude normale et qui ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

La liste de ces consignes étant rappelée, le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis à vis d'eux et vis-à-vis des organisateurs du concours.

1.1.3.1 Comportements frauduleux

Les comportements frauduleux sont, notamment :

- De façon générale, le non-respect des règles du concours,
- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat,
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve,
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats,
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tous documents non autorisés (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires non autorisés...), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication...).
- Le plagiat (utilisation de textes de toute nature sans indication de leurs origines).

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal qui contreviendrait, de quelque manière que ce soit aux règles fixées par le règlement de concours. Toute déclaration fausse ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

1.1.3.2 Procédure et sanctions

Lors de l'inscription, le non-respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peuvent entraîner l'interdiction de concourir. ICN Business School est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la tentative de fraude ou la fraude sont passibles de sanction. Les faits font l'objet d'un procès-verbal (PV) signé par le chef de centre, le surveillant et le candidat. En cas de refus de signature du candidat, un autre surveillant témoin signe le PV. Une fois le candidat prévenu et sous réserve de rétablissement de conditions normales de composition, le candidat sera invité à poursuivre sa composition et pourra se présenter aux épreuves suivantes. L'instruction du cas sera conduite par ICN Business School. La sanction éventuelle sera prononcée souverainement par le jury d'admission.

Cette sanction peut être modulée en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

- Exclusion immédiate des épreuves pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement du concours. La décision est prise par le chef de centre.
- L'enregistrement de la note 0 à l'épreuve au cours de laquelle a eu lieu l'incident.
- L'exclusion temporaire ou définitive du concours.
- La communication de ces éléments au ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La note 0 n'est pas éliminatoire.

1.1.4 Admission définitive, validation d'intégration et report d'intégration

Pour les concours BCE l'intégration définitive dans une école suppose, par le candidat, l'acceptation et le respect de la procédure d'affectation SIGEM (www.sigem.org). Pour les concours organisés par ICN Business School, les dispositions suivantes s'appliquent.

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du diplôme requis avant la fin de l'année civile durant laquelle le candidat s'est présenté au concours.

Après réception de son résultat d'admission, le candidat devra effectuer sa pré-inscription administrative validant son intégration en transmettant le bulletin d'intégration et en s'acquittant du versement d'un acompte sur les frais de scolarité de 800 euros. Cet acompte admission n'est pas remboursable au-delà de 14 jours après la publication des résultats, sauf en cas de non-obtention du diplôme requis.

Un candidat déclaré admis peut demander un report d'intégration d'une année, en conservant le bénéfice de la décision d'admission sous réserve de présentation du diplôme requis lors de la demande de report. La demande motivée doit être formulée par écrit au directeur du programme (ou des programmes) au plus tard un mois après la date de rentrée prévue. Le directeur du programme (ou des programmes) confirme sa décision au candidat au plus tard un mois après réception de la demande. Cette décision est sans appel.

1.2 VOIES D'ADMISSION

Pour le concours BCE, le processus d'admission est divisé en deux temps : l'admissibilité est prononcée par le jury à partir des résultats obtenus aux épreuves écrites. Les candidats déclarés admissibles subissent les épreuves orales d'admission dans les écoles qu'ils visent. Les épreuves de langues sont communes.

Pour les concours AST (1 et 2) et Lorrain (1 et 2), AST international et Institut de l'engagement, l'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de candidature.

Le jury prononce l'admission sur la base des résultats aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Dans la limite des places disponibles, les candidats admis sont classés sur la liste principale. Le jury peut établir d'autre part une liste complémentaire sur laquelle il inscrit les candidats autorisés à entrer à l'école en cas de désistement ou de démission de candidats figurant sur la liste principale.

1.2.1 Concours BCE (accès en 1^{ère} année du programme)

Deux voies d'accès sont prévues pour le concours BCE :

- Filière économique et commerciale (ECG, ECT, B/L),
- Filière littéraire (BEL).

En cas de crise sanitaire ou tout autre événement à caractère exceptionnel, les procédures d'admissibilité (§1.2.1.2) et d'admission (§1.2.1.3) sont modifiées, dans le strict respect du principe d'égalité entre les candidats, en application des instructions données par le Chapitre des écoles de management (CGE) et la banque d'épreuve BCE.

1.2.1.1 Condition d'accès au concours BCE

Le concours BCE s'adresse aux étudiants en classes préparatoires, économique, commerciale ou littéraire.

1.2.1.2 Epreuves d'admissibilité du concours BCE

Epreuve	ECG Math. Approf/ HGGMC ou ESH	ECG Math. Appli/ HGGMC ou ESH	ECT	B/L	BEL
Etude et synthèse de texte (ESCP BS / HEC Paris)	4	4			9
Résumé de texte (ICN BS/ISC Paris GE)			3		
Langues vivantes A (IENA)	6	6	3	6	6
Langues vivantes B (IENA)	4	4	2	4	4
Sciences sociales (AUDENCIA/ESSEC/HEC Paris)				4	
Dissertation de culture générale (EDHEC BS/ESSEC)	5	6			
Dissertation de culture générale (Excelia BS)			3		
Dissertation littéraire (ESSEC)				5	
Dissertation philosophique (HEC PARIS)				3	
Mathématiques approfondies (emlyon BS)	6				
Mathématiques appliquées (emlyon BS)		5			
Mathématiques T (BSB)			5		
Mathématiques B/L (ESSEC /HEC Paris)				4	
Histoire, géographie et géopolitique (GEM)	5	5			
Economie, sociologie et histoire (ESCP BS/SKEMA BS)	5	5			
Histoire (ESCP BS)				4	
Economie-Droit (SCBS)			5		
Management et sciences de gestion (INSEEC GE/EM NORMANDIE)			9		
Moyenne ENS					11
TOTAL	30	30	30	30	30

Notes :

- La voie BEL correspond à ENS Ulm A/L et ENS Lyon.
- Selon leurs options, les étudiants ECG passent soit « Histoire, géographie et géopolitique », soit « Economie, sociologie et histoire ».

1.2.1.3 Epreuves d'admission du concours BCE

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien de motivation	30mn	20
LV1	20mn préparation + 20mn de discussion	6
LV2	20mn préparation + 20mn de discussion	4

Dans le cadre de sa responsabilité sociale et sociétale, ICN Business School souhaite renforcer sa politique d'ouverture et s'engager encore davantage en faveur des personnes en situation de handicap. Aussi, pour l'ensemble des épreuves d'admission du concours BCE, un mécanisme de bonification est mis en place. Il est indexé sur le taux de handicap du candidat de 0,5 à 0,8, dans le respect de la RGPD et en utilisant une mesure de handicap reconnue. La note finale retenue sera égale à « note initiale * (1 + taux) ».

Le taux de handicap retenu est celui indiqué dans le courrier de notification de décision de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), couvrant l'année académique en cours. Ce document est à transmettre à ICN par le candidat.

1.2.2 Concours AST 1 (accès en 1^{ère} année du programme)

En cas de crise sanitaire ou tout autre événement à caractère exceptionnel empêchant la tenue des épreuves écrites et/ou orales prévues, les procédures d'admissibilité (§1.2.2.2) et d'admission (§0) sont modifiées, dans le strict respect du principe d'égalité entre les candidats, en application des instructions données par le Chapitre des écoles de management (CGE) et ICN.

1.2.2.1 Conditions d'accès au concours AST 1

Le concours AST 1 s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir l'un des diplômes suivants :

- Diplôme visé par l'Etat français sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT),
- Diplôme sanctionnant un cycle d'études supérieures post-baccalauréat d'au moins 2 ans homologué ou titre certifié RNCP niveau III,
- Une Licence 2 obtenue uniquement à l'université, justifiée par une attestation de réussite validant 120 crédits ECTS, présentée sur papier à en-tête de l'université, avec visa/tampon de l'université et signature de son représentant
- Pour les élèves de l'ENS Cachan : validation des 120 crédits ECTS de L2 ou présentation de l'attestation délivrée par le Jury de l'ENS Cachan.
- Pour les classes préparatoires scientifiques, une attestation validant la réussite de leurs deux années d'études en classe préparatoire sur papier à en-tête du lycée, et l'obtention de 120 crédits ECTS.
- Attestation de réussite ou de diplôme validant 120 crédits ECTS à présenter service concours ICN pour en vérifier l'éligibilité.
- Ensemble des diplômes permettant de passer le concours AST 2.

Diplômes ou titres non reconnus (liste non exhaustive) :

- Équivalence de crédits ECTS délivrée par une école de management post-bac en 3 ou 5 ans au terme de respectivement 2 ou 3 années de formation non diplômante,
- Équivalence de crédits ECTS délivrée par une école de management en cours de Programme Grande Ecole,
- 120 crédits ECTS acquis en classes préparatoires Économique et Commerciale,
- Diplôme Européen d'Études Supérieures (DEES délivré par la FEDE : Fédération Européenne des Écoles).

1.2.2.2 Admissibilité au concours AST 1

L'admissibilité est prononcée par le jury après examen des pièces constitutives du dossier de candidature suivantes :

- Les photocopies des diplômes obtenus depuis le baccalauréat (ou attestation de réussite),
- Les trois derniers bulletins de notes,
- Une lettre de motivation, décrivant notamment le projet de formation, dont la spécialisation visée, et exposant les réalisations du candidats (expériences professionnelles, internationales, extra-scolaires, etc.),
- Un curriculum vitae.

L'étude des dossiers ne donne pas lieu à l'attribution d'une note portée à la connaissance du candidat. Elle conduit à le déclarer « admissible » ou « non admissible » selon des critères objectifs garantissant l'équité de traitement entre tous les candidats, dont :

- Les résultats académiques,
- Le projet de formation,
- L'ouverture (internationale, activités extra-scolaires, ...).

1.2.2.3 Épreuves d'admission du concours AST 1

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien de motivation	30mn	25
Examen oral d'anglais	20mn préparation + 20mn de discussion	15

1.2.3 Concours AST 2 (accès en 2^{ème} année du programme)

En cas de crise sanitaire ou tout autre événement à caractère exceptionnel empêchant la tenue des épreuves écrites et/ou orales prévues, les procédures d'admissibilité (§1.2.3.2) et d'admission (§1.2.3.3) sont modifiées, dans le strict respect du principe d'égalité entre les candidats, en application des instructions données par le Chapitre des écoles de management (CGE) et ICN.

1.2.3.1 Conditions d'accès au concours AST 2

Le concours AST 2 s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir l'un des diplômes suivants :

- Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures post-baccalauréat homologué d'au moins 3 ans ou titre certifié RNCP niveau II,

- Licence 3, ou Master 1, ou Master 2 obtenu à l'université, justifié par une attestation de réussite validant 180 crédits ECTS, présenté sur papier à en-tête de l'université, avec visa/tampon de l'université et signature de son représentant,
- Diplôme français de niveau Bac+3 ou plus visé par l'Etat français,
- Attestation de réussite ou de diplôme validant 180 crédits ECTS, ou attestation de diplôme, à présenter au service concours ICN pour en vérifier l'éligibilité.

Diplômes ou titres non reconnus (liste non exhaustive) :

- Équivalence de crédits ECTS délivrée par une école de management post-bac en 3 ou 5 ans au terme de respectivement 2 ou 3 années de formation non diplômante,
- Équivalence de crédits ECTS délivrée par une école de management en cours de Programme Grande Ecole,
- 120 crédits ECTS acquis en classes préparatoires Économique et Commerciale,
- Diplôme Européen d'Études Supérieures (DEES délivré par la FEDE : Fédération Européenne des Écoles).

1.2.3.2 Admissibilité au concours AST 2

Les modalités sont identiques à celles du concours AST 1.

1.2.3.3 Épreuves d'admission du concours AST 2

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien de motivation	30mn	25
Examen oral d'anglais	20mn préparation + 20mn de discussion	15

1.2.4 Concours Lorrain 1 (accès en 1^{ère} année du programme) et Lorrain 2 (accès en 2^{ème} année du programme)

Une voie spécifique d'admission sur titres est créée pour les étudiants titulaires d'un diplôme lorrain dans l'enseignement supérieur.

En cas de crise sanitaire ou tout autre événement à caractère exceptionnel empêchant la tenue des épreuves écrites et/ou orales prévues, les procédures d'admissibilité (§1.2.4.2) et d'admission (§0) sont modifiées comme suit, dans le strict respect du principe d'égalité entre les candidats :

- Épreuves d'admission : les épreuves orales sont maintenues sur site. Elles se tiendront à distance (mode synchrone ou asynchrone), si les conditions sanitaires l'exigent.

1.2.4.1 Conditions d'accès aux concours Lorrain 1 et Lorrain 2

Le concours Lorrain 1, respectivement Lorrain 2, s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir l'un des diplômes acceptés pour le concours AST 1, respectivement AST 2.

1.2.4.2 Admissibilité au concours Lorrain 1

Les modalités sont identiques à celles du concours AST 1.

1.2.4.3 Admissibilité au concours Lorrain 2

Les modalités sont identiques à celles du concours AST 1.

1.2.4.4 Épreuves d'admission des concours Lorrain 1 et Lorrain 2

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien de motivation	30mn	25
Examen oral d'anglais	20mn	15

1.2.5 Admission sur titres AST international (accès en 2^{ème} année du programme)

1.2.5.1 Conditions d'accès au concours AST international

L'admission sur titres, organisée par ICN Business School, s'adresse aux étudiants internationaux titulaires d'une attestation de réussite ou de diplôme étranger validant 180 crédits ECTS (niveau Bachelor / Licence 3).

1.2.5.2 Modalités d'évaluation de la candidature

L'admission est prononcée par le jury après examen des pièces constitutives du dossier de candidature suivantes :

- un certificat de scolarité pour l'année en cours,
- les relevés de notes de l'année en cours et de l'année précédente,
- la photocopie du diplôme obtenu (ou attestation de réussite),
- une certification du niveau d'anglais (TOEIC, TOEFL, ...) pour les étudiants non francophone (sauf pour les étudiants ayant étudié dans un environnement anglophone, ceci étant vérifié au moyen des relevés de notes fournis),
- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- les réponses sous la forme de vidéo aux questions du directeur de programme, via la plateforme dédiée.

1.2.6 Concours Institut de l'engagement (accès en 1^{ère} ou 2^{ème} année du programme)

L'Institut de l'Engagement repère grâce à une procédure d'admission exigeante des jeunes à fort potentiel qui se sont engagés dans une mission d'intérêt général et ont fait la preuve de leur sens des responsabilités, de leur esprit d'initiative, de leur motivation, de leur envie d'agir. ICN Business School soutient cette initiative en ouvrant une voie d'admission « Institut de l'engagement » dans le programme Grande Ecole.

1.2.6.1 Conditions d'accès au concours Institut de l'Engagement

Le concours Institut de l'Engagement s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir l'un des diplômes requis pour le concours AST 1 (§1.2.2.1), pour un accès en 1^{ère} année du programme, ou bien AST 2 (§1.2.3.1) pour un accès en 2^{ème} année du programme, et ayant été sélectionnés par l'Institut de l'Engagement.

1.2.6.2 Admissibilité au concours Institut de l'Engagement

Le jury d'admissibilité est composé du directeur des programmes, du directeur du programme Grande Ecole, ainsi que du responsable développement durable et responsabilité sociale.

L'Institut de l'Engagement propose une liste de candidats au jury d'admissibilité, qui évalue le parcours du candidat et l'adéquation de son projet et de son profil avec les exigences et les objectifs du programme Grande Ecole. Pour chaque candidat, le dossier suivant est exigé :

- Le dossier d'inscription ICN dûment complété ;
- Le dossier de candidature à l'Institut de l'Engagement, qui comporte notamment les appréciations de ses propres jurys de sélection ;
- Une lettre de motivation ;
- Un CV ;
- Résultats académiques des deux ou trois dernières années (bac+2 ou bac+3).

Les candidats déclarés admissibles par le jury subissent les épreuves d'admission.

1.2.6.3 Epreuves d'admission du concours Institut de l'Engagement

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien de motivation	30mn	15
Examen oral d'anglais	20mn	5

A l'issue de ces épreuves, le jury d'admission procède au classement des candidats et prononce l'admission, dans la limite des places disponibles sur cette voie.

1.2.7 Validation des acquis de l'expérience (VAE)

1.2.7.1 Condition d'accès au dispositif VAE

Toute personne qui justifie d'un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle en adéquation avec le diplôme visé, quel que soit son âge, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise ou son niveau/cursus initial peut s'inscrire dans le processus de VAE.

1.2.7.2 Processus de validation VAE

Le processus se déroule en six étapes (ou sept en cas de validation partielle) :

- 1) Demande de renseignements de la part du candidat.
- 2) Dépôt du dossier de demande de renseignements administratifs.
- 3) Entretien permettant d'apprécier la faisabilité de la demande avec le directeur du programme et le conseiller VAE.
- 4) Constitution du dossier par le candidat, avec accompagnement facultatif.
- 5) Dépôt du dossier de VAE et inscription au diplôme.
- 6) Premier jury de validation VAE, avec trois cas possibles :
 - a) Non validation.
 - b) Validation partielle et préconisation de complément individuel de formation ou d'expérience.
 - c) Validation totale et obtention du diplôme.
- 7) Second jury de validation VAE, avec deux cas possibles :
 - a) Validation et obtention du diplôme
 - b) Refus motivé

Le jury de validation est constitué de 70% de représentants de l'école et 30% de professionnels.

1.2.7.3 Durée maximale du processus VAE

A l'issue du jury de validation, le candidat dispose de cinq années pour suivre les formations et/ou les activités professionnelles recommandées.

1.2.8 Composition du jury d'admission

cf §3.3.1.

1.3 MUTATIONS

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et qu'entre écoles supérieures de commerce délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La demande de mutation doit être motivée par une lettre envoyée par l'étudiant à la direction du programme, qui instruira le dossier.

La mutation nécessite l'accord des deux directeurs d'école concernés et n'intervient qu'après l'accord du recteur d'académie, chancelier des universités.

2 ORGANISATION DES ETUDES

2.1 PROJET PEDAGOGIQUE

Le programme Grande Ecole vise à former des futurs cadres généralistes en gestion, qui occuperont des postes à responsabilités dans tous types d'organisations, en France ou à l'étranger, et qui sauront s'adapter dans un environnement multidisciplinaire et multiculturel. Cette formation généraliste est enrichie par plusieurs éléments fondamentaux dans le programme :

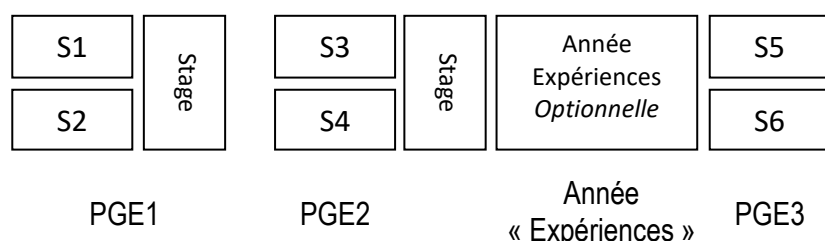
- Une spécialisation dès la 2^{ème} année : il s'agit de spécialisations fonctionnelles ou sectorielles qui peuvent être approfondie par la poursuite d'études, par exemple dans le cadre d'un double-diplôme ;
- Une ouverture transdisciplinaire : elle est encouragée par les modules et activités #ATM (Art Technologie Management) et notamment l'alliance ARTEM ;
- Une ouverture internationale : les étudiants sont amenés à passer un séjour long à l'étranger ;

A l'issue de leur formation, les étudiants sont capables de :

- Démontrer leur connaissance de l'entreprise dans un contexte donné, et communiquer efficacement par écrit et oralement,
- Faire preuve de flexibilité dans la gestion de problèmes et défis imprévus, dans un environnement mondial en constante évolution,
- Identifier, analyser et hiérarchiser les problèmes de fond et évaluer les alternatives dans une situation opérationnelle complexe, en utilisant de manière appropriée les connaissances, les outils, les modèles et les approches pertinents,
- Concevoir une recommandation créative appropriée et éclairée pour répondre à un problème donné,
- Élaborer des décisions réfléchies, en étant conscients de leurs conséquences sur l'organisation, les populations impactées et l'environnement,
- Contribuer en tant que membres productifs à un projet, assurer la gestion d'une équipe et faire preuve de leadership,
- Démontrer leur capacité à travailler dans un environnement multiculturel
- Utiliser et partager des connaissances transdisciplinaires dans le cadre de projets réel.

2.2 FORME GENERALE DU PROGRAMME

Le programme ICN Grande Ecole se déroule sur trois années (pour un accès en 1^{ère} année). Une année optionnelle, dite « expériences », peut s'insérer à la demande de l'étudiant entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année du programme. Le parcours minimal est de deux ans (accès en 2^{ème} année) à trois ans (accès en 1^{ère} année).



Un semestre est composé de modules. Chaque module est affecté d'un nombre de crédits européens (ECTS – *European Credit Transfer System*). Un semestre équivaut à 30 ECTS et une année à 60 ECTS.

2.3 PRESENTATION DES CONTENUS

2.3.1 La première année

La première année permet d'acquérir les fondamentaux de la gestion. Chaque étudiant doit en outre choisir un projet école.

S1			S2		
Module	ECTS	Vol. H	Module	ECTS	Vol. H
Fondamentaux du management responsable	4	30	Fondamentaux du marketing	4	30
Méthodes quantitatives	4	30	Statistiques	4	30

Comptabilité	4	30	Analyse financière et comptabilité de gestion	4	30
Creative thinking	4	30	Achats et SCM	4	30
Droit des affaires	4	30	Economie	4	30
Creative business days	4	30	RH et droit du travail	4	30
Langue vivante	2	15	Electif	2	15
Gestion de projet	4	30	Projet associatif	4	30

Expérience professionnelle ou séjour linguistique : une expérience courte obligatoire de dix semaines minimum est à réaliser à l'issue de la 1^{ère} année durant l'été (les dates exactes sont publiées chaque année) ; elle a pour objectif de découvrir une fonction et/ou un secteur d'activité. Cependant, pour les étudiants ayant des difficultés avec la langue anglaise¹, cette expérience pourra être remplacée, sur demande du directeur du programme, par un séjour linguistique ou professionnel en environnement anglophone (ou par toute mission préalablement validée par le directeur du programme).

2.3.2 La deuxième année

La deuxième année complète les fondamentaux de gestion et approfondit un domaine de gestion par le choix d'une spécialisation. Elle introduit la transdisciplinarité par le choix d'un électif et d'un atelier #ATM.

S3			S4		
Module	ECTS	Vol. H	Module	ECTS	Vol. H
Décision financière	4	30	Management interculturel	4	30
Contrôle de gestion	4	30	Management durable des organisations	4	30
Marketing / planification stratégique	4	30	Stratégie	4	30
Management des systèmes d'information	4	30	Gestion des risques financiers	4	30
Atelier #ATM	5	45	Atelier #ATM	5	45
Spécialisation 1	4	30	Spécialisation 3	4	30
Spécialisation 2	4	30	Spécialisation 4	4	30
Langue vivante	1	15	Electif	1	15

Expérience académique internationale : le second semestre de la 2^{ème} année peut être réalisé à l'étranger, sous forme de séjour semestriel académique dans une université partenaire, sous réserve de l'acceptation du dossier par le service des relations internationales et la direction du programme.

Expérience professionnelle ou séjour linguistique : une expérience courte d'au moins dix semaines en entreprise peut être réalisée à l'issue de la 2^{ème} année durant l'été (les dates exactes sont publiées chaque année) ; elle a pour objectif d'approfondir une fonction. Pour les étudiants ayant des difficultés avec la langue anglaise¹, cette expérience pourra être remplacée, sur demande du directeur du programme, par un séjour linguistique ou professionnel en environnement anglophone (ou par toute mission préalablement validée par le directeur du programme).

Les spécialisations

Chaque étudiant choisit une spécialisation pour un total de 120 heures. Les spécialisations proposées sont les suivantes (elles pourront évoluer en respectant les volumes horaires prévus, et se dérouler sur les sites de Nancy, Paris ou Berlin) :

- Audit and Compliance
- Banque et services financiers
- Brand & Marketing Management
- Contrôle de gestion
- Cultural and Creative Industries Management

¹ Des tests de niveau en langue anglaise sont prévus tout au long de l'année afin d'orienter la décision de la direction du programme.

- Digital Management
- Management numérique
- Distribution et e-commerce
- Finance d'entreprise
- Finance, and Risk Management
- International Business Development
- Luxury and Design Management
- Management de la Supply Chain et des achats
- Management des ressources humaines
- Management numérique
- Marketing et ingénierie d'affaires
- Marketing et innovation produit

L'atelier #ATM d'ouverture transdisciplinaire

Il représente 90h d'enseignements qui peuvent être suivis à ICN ou dans un établissement partenaire.

2.3.3 L'année « expériences »

L'année « expériences » est strictement optionnelle, et doit faire l'objet d'une demande motivée de l'étudiant auprès du directeur de programme, qui approuve ou non le projet présenté. La décision est rendue avant la fin du mois de juillet de la 2^{ème} année.

L'année « expériences » peut se composer d'expériences académiques, professionnelles, ou d'un mélange des deux, dans le respect de la législation en vigueur en matière de stage, notamment.

- *Expérience professionnelle* : il s'agit d'une expérience longue (d'au moins cinq mois), dont l'objectif est de faire vivre et penser une situation de travail en entreprise à l'étudiant, grâce à une mission longue et d'envergure, dont le contenu est apprécié par le tuteur pédagogique de l'étudiant. Une convention de stage pourra être délivrée dans le respect de la législation en vigueur. Toute autre forme de contrat de travail bipartite est possible.
- *Expérience académique* : il peut s'agir d'un semestre de formation en université partenaire ou dans un autre établissement choisi par l'étudiant, en France ou à l'étranger, d'une durée d'un semestre ou d'une année.

Attention : les activités réalisées durant l'année expériences ne portent aucun crédit ECTS et ne sont en aucun cas obligatoires ou requises pour l'obtention du diplôme. Les crédits ECTS liés aux expériences académiques réalisées durant cette période ne pourront pas être pris en considération au titre du programme Grande Ecole.

2.3.4 La troisième année

S5			S6		
Module	ECTS	Vol. H	Module	ECTS	Vol. H
Gouvernance et leadership responsable	4	30	Stage	13	
Analyse de données	4	30	Séminaire	2	15
Défi stratégique d'entreprise	4	30	Mémoire de fin d'études	15	30
Electif	2	15			
Spécialisation 5	4	30			
Spécialisation 6	4	30			
Spécialisation 7	4	30			
Spécialisation 8	4	30			

Au premier semestre, le tronc commun est complété par le choix de quatre modules (120 heures) qui terminent la spécialisation choisie par l'étudiant en 2^{ème} année, pour un total de 240 heures. Les spécialisations sont programmées sur les campus de l'école : Nancy, Paris, ou Berlin. Un module électif de 15 heures, en libre choix, complète le dispositif.

Expérience professionnelle : d'une durée de 5 à 6 mois, en France ou à l'étranger, cette expérience peut être réalisée au S6 (ou au S5 en cas de séjour académique programmé au S6). Elle peut prendre la forme d'un stage, dans le respect de la réglementation en vigueur, ou de tout autre contrat de travail bipartite. Les objectifs sont identiques à ceux décrits dans la partie « année expériences ». Pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants réalisant un séjour académique au S6, un stage de fin d'études peut être réalisé au retour du séjour en université partenaire, pourvu que la durée totale des stages n'excède pas la limite légale.

Expérience académique : séjour académique à l'étranger en université partenaire, d'une durée minimale d'un semestre, au S5 ou au S6. Des séjours annuels sont possibles dans le cadre d'un double-diplôme.

En cas de séjour académique semestriel en université partenaire programmé au S6, les modules du S6 sont transférés au S5, et l'étudiant est autorisé à réaliser une expérience professionnelle durant ce semestre S5, avant son départ en université partenaire.

2.3.5 Accès aux modules

L'accès aux modules choisis (notamment les modules de spécialisation, les électifs et les ateliers) peut être limité par des contraintes et des critères de sélection portés à la connaissance des étudiants au moment de l'inscription aux modules (un *numerus clausus*, des prérequis académiques, un niveau académique minimal, la nécessité d'équilibrer les populations des trois écoles dans chaque atelier).

Pour chaque module au choix, les étudiants sont invités à exprimer des choix selon leur préférence, conformément à la méthode et au calendrier publiés chaque année.

La décision est prise par le directeur du programme après consultation des différents services académiques et administratifs. Elle est définitive et communiquée aux étudiants au plus tard une semaine avant le début des cours. Il n'existe aucune garantie que le choix définitif d'affectation corresponde aux choix initiaux formulés par l'étudiant.

2.3.6 Les stages

Tous les stages réalisés sont préalablement soumis à la validation par le tuteur pédagogique de la mission prévue. Ils sont suivis par un tuteur pédagogique, enseignant/chercheur de l'école, en relation avec le maître de stage en entreprise. Ils donnent lieu à la production d'un livrable par l'étudiant. Ces stages peuvent être réalisés dans des entreprises privées ou publiques, des laboratoires, en France ou à l'étranger.

Les périodes de stage sont précisées chaque année par des dates limites de début et de fin de stage. Plusieurs stages peuvent être réalisés au cours de chaque période, pourvu qu'ils respectent les durées minimales prévues, ainsi que la législation en vigueur.

Aucun stage ne peut débuter sans qu'une convention de stage valide ne soit établie et signée par l'école, l'entreprise d'accueil et l'étudiant. Tout étudiant qui contreviendrait à ces dispositions commet une faute et s'expose à des sanctions, décidées par le conseil de discipline devant lequel il sera convoqué.

2.3.7 Les séjours académiques

Un séjour académique semestriel en université partenaire peut être réalisé (*quitus international*). Les semestres S4, S5 et S6 peuvent être remplacés par un séjour rapportant l'équivalent de 30 crédits ECTS, d'une durée de 4 à 6 mois.

Chaque partenaire établit une liste de cours accessibles, et le service des relations internationales précise les cours obligatoires et les cours que l'étudiant peut choisir librement. Les modules choisis doivent correspondre à des modules de management et être du niveau de l'année durant laquelle le séjour est réalisé. Ces choix de cours sont validés par le service des relations internationales et le directeur du programme.

Un accord pédagogique (*learning agreement*) est signé pour chaque séjour, et le contenu prévu dans ce séjour académique se substitue intégralement à celui du semestre prévu au présent règlement d'examens (S4, S5 ou S6). L'évaluation du séjour est celle mise en place par l'établissement d'accueil. L'obtention des crédits ECTS prévus dans l'accord pédagogique entraîne la validation du séjour et la comptabilisation des crédits prévus au présent règlement, au titre du semestre durant lequel il a été réalisé.

Si le séjour académique semestriel est réalisé durant l'année expériences, les crédits obtenus ne sont pas transférables et ne peuvent pas être pris en compte pour l'obtention du diplôme. En revanche, sa réussite peut valider le *quitus international*.

Le séjour académique peut également prendre la forme d'un double-diplôme. Il dure alors deux ou trois semestres et doit rapporter l'équivalent de 60 crédits ECTS au moins. Les cours sont prescrits par l'accord de double-diplôme, qui établit la reconnaissance du contenu de la formation. Ce type de séjour remplace la 3^{ème} année du programme.

Quel que soit le type de séjour, l'étudiant doit se conformer aux dispositions du règlement d'examens de l'établissement d'accueil, sauf dispositions contraires établies dans l'accord pédagogique. En particulier, il est

tenu de se conformer aux règles en vigueur en matière d'évaluation des connaissances et se présenter à tous les examens prescrits, de première ou de deuxième session.

2.4 INTERRUPTION D'ETUDES ET NOMBRE MAXIMAL D'INSCRIPTIONS

La scolarité peut être interrompue au plus une année universitaire sur l'intégralité du cursus, pour des raisons exceptionnelles sur demande de l'étudiant et après autorisation du directeur du programme. L'étudiant n'est alors pas inscrit à l'école et ne peut bénéficier d'aucun service de l'établissement durant son interruption d'études (il ne peut notamment pas bénéficier d'une convention de stage).

Le nombre maximal d'inscription dans le programme ICN Grande Ecole est de six années universitaires (3 années d'enseignement + 1 année « expériences » + 1 redoublement autorisé + 1 année supplémentaire exceptionnelle pour validation des modules et quitus non obtenus).

3 CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

3.1 DISPOSITIONS GENERALES

3.1.1 Evaluation des modules

Pour chaque module, une ou plusieurs épreuves peuvent être programmées. Il est précisé que la présence et la participation des étudiants peuvent faire l'objet d'une évaluation sous forme de note, au même titre que les épreuves classiques. Une épreuve peut être de différents types : examen terminal écrit ; examen terminal oral ; contrôle continu, sous forme de dossier, épreuve écrite, ou projet. Un module est sanctionné par une note calculée à partir des notes des épreuves qui le constituent, selon les modalités d'évaluation précisées dans le syllabus du module.

Une note éliminatoire de 7/20 est fixée pour chaque module. En conséquence, tout module qui n'obtient pas une note strictement supérieure à 7/20 est invalidé et devra être suivi à nouveau, même si la moyenne semestrielle obtenue est égale ou supérieure à 10/20. Toute note communiquée reste provisoire jusqu'à sa validation par le jury.

Les modules sont affectés de crédits ECTS qui représentent leurs coefficients sur le semestre. Les crédits affectés au module sont acquis dès lors que la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Certains travaux peuvent être réalisés en binôme si le syllabus du module le prévoit. Dans ce cas, la contribution de chaque étudiant est appréciée de façon individuelle, conformément au syllabus du module, et toute décision de validation est également individuelle.

3.1.2 Evaluation des quitus

Le quitus représente une obligation de résultat sur une activité donnée. En cas de défaillance, l'activité prévue doit être réalisée à nouveau. L'examen et la validation définitive des quitus sont effectués au plus tard à la fin du semestre S6 par le jury de diplôme. La liste des quitus est la suivante.

3.1.2.1 Quitus « expérience à l'international ».

L'étudiant a l'obligation de valider un quitus international. Pour cela, il doit au minima réaliser une expérience à l'étranger, d'au moins cinq mois lorsqu'il s'agit d'une expérience professionnelle, ou d'un semestre dans le cas d'un séjour académique. La validation par expérience professionnelle est obtenue si l'évaluation conjointe du tuteur école et du responsable entreprise attribue une note d'au moins 10/20 à l'expérience considérée, sur la base d'un rapport de stage à remettre au tuteur et d'une évaluation de l'expérience complétée par le responsable entreprise. La validation par séjour académique est obtenue dès lors que l'étudiant a obtenu les crédits ECTS prévus dans l'accord pédagogique (attention : dans le cas d'un séjour réalisé durant l'année expériences, les crédits ne sont pas transférables dans le programme Grande Ecole).

Les étudiants suivant un parcours double-diplômant en France en deux ans, ou bien un parcours en apprentissage, ainsi que les étudiants étrangers sont exonérés du quitus « international ».

3.1.2.2 Quitus « langue Anglaise ».

Ce quitus est acquis dès lors que le résultat obtenu à une épreuve externe TOEIC, TOEFL ou GMAT est supérieur ou égal au minimum publié en début d'année universitaire. Les scores à prendre en compte sont ceux correspondant à l'année universitaire durant laquelle l'examen est passé. Ils sont fixés par le directeur du programme, sur proposition du responsable du centre de langues. Ils sont communiqués par voie électronique au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Le quitus « langue anglaise » est validé sur présentation et enregistrement par le service scolarité d'une copie des résultats de l'épreuve externe subie faisant apparaître un score supérieur ou égal au minimum exigé. Les étudiants de langue maternelle anglaise sont dispensés de ce quitus.

3.1.2.3 Quitus professionnel

Ce quitus garantit que l'étudiant a accumulé suffisamment d'expérience professionnelle durant son cursus, sous forme de stage ou d'autre forme de contrat (CDD, CDI, VIE, etc.). Il est acquis par la réalisation et la validation des activités obligatoires suivantes :

- Participation aux événements professionnels signalés organisés par l'école.
- Expériences professionnelles validées d'une durée totale de 9 mois sur l'ensemble du cursus, dont au moins une expérience longue d'une durée minimale de cinq mois.

La durée de neuf mois s'entend pour un emploi à temps plein (151,67 heures par mois). Les contrats à temps partiels sont pris en compte *pro rata temporis*. Les neuf mois correspondent à 1 365 heures.

Pour être éligible à la validation du quitus professionnel, et quelle que soit la forme du contrat retenue, l'expérience professionnelle doit avoir fait l'objet, par l'intermédiaire du tuteur pédagogique de l'étudiant :

- d'une validation préalable de la mission ;
- d'une évaluation sur la base de livrables rendus par l'étudiant et l'entreprise d'accueil.

Chaque expérience professionnelle est évaluée individuellement à partir d'un rapport établi par l'étudiant et d'une évaluation complétée par le responsable hiérarchique de l'étudiant dans l'entreprise. Sa validation repose sur l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 (calculée à partir de l'évaluation du livrable remis par l'étudiant et de l'appréciation du responsable en entreprise, pour laquelle la note correspondante doit être au moins égale à 10/20 afin de valider l'expérience).

A la fin de chaque année académique, toutes les expériences professionnelles s'y rapportant doivent avoir été évaluées par le tuteur pédagogique et communiquées à l'étudiant selon le calendrier publié.

Le quitus est validé en fin de cursus si la moyenne de toutes les évaluations des expériences professionnelles est supérieure ou égale à 10/20.

En cas d'échec, une nouvelle expérience longue probante sera exigée.

3.1.3 Sessions de rattrapage

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque module chaque année. Seules les notes obtenues en 2^{ème} session sont prises en compte, même si elles sont inférieures à celles obtenues en 1^{ère} session.

3.1.4 Gestion des absences

Toute absence, justifiée ou non, à une épreuve terminale entraîne la défaillance au module concerné et l'attribution d'une note de 0/20. Le module doit dès lors être présenté en 2^{ème} session, si celle-ci est prévue. Toute absence à une épreuve terminale de 2^{ème} session à laquelle l'étudiant est inscrit doit être justifiée auprès de la scolarité. Si l'absence est reconnue justifiée, la note de 1^{ère} session est conservée. Dans le cas contraire, la note de 0/20 est attribuée.

Une absence justifiée à une épreuve non terminale peut donner lieu, sur décision du directeur du programme et après avis du responsable de département auquel le module est rattaché, à la neutralisation de l'épreuve dans le calcul de la moyenne ou bien à la mise en place d'un contrôle spécifique. Une absence non justifiée à une épreuve non terminale donne lieu à la note de 0/20.

Toute absence est réputée justifiée dès lors que l'étudiant a déposé dans un délai de quinze jours ouvrables sur MyICN sa demande d'absence accompagnée d'un justificatif recevable. Le justificatif authentique n'est recevable que s'il relève des seuls motifs suivants :

- La maladie, sur présentation d'un certificat médical pour les étudiants. Pour les apprentis, un arrêt de travail est exigé : il doit être transmis au CFA ICN sous 48 heures ou 24 heures en cas d'accident du travail.
- Le décès d'un proche, sur présentation d'un certificat de décès.
- Une autorisation d'absence délivrée par le directeur du programme.

3.1.5 Contrôle des présences

Conformément au règlement intérieur, la présence aux cours est obligatoire. Un contrôle est effectué à chaque cours et à chaque examen. Toute absence non justifiée peut donner lieu à convocation de l'étudiant devant le conseil de discipline.

3.1.6 Discipline des épreuves

Les étudiants doivent se conformer au règlement général des évaluations. Les dispositions du paragraphe 1.1.3 s'appliquent. Pour être admis en salle d'examen, chaque étudiant doit pouvoir justifier de la conformité de son inscription administrative à l'école en présentant une carte d'étudiant en cours de validité.

3.1.7 Consultation des copies par les candidats

Les copies d'examen sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles doivent être communiquées aux candidats qui le demandent dans un délai raisonnable, et uniquement après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Ce droit d'accès s'exerce par consultation directe des copies sur place et en présence du professeur correcteur. Ce droit n'est ouvert aux candidats qu'en ce qui concerne leurs propres copies.

Seules les notes définitives attribuées par le jury sont officiellement communicables. En revanche, les notes provisoires proposées par les correcteurs sont considérées comme des documents inachevés et sont donc non communicables.

3.1.8 Conservation et archivage des copies par l'administration

Les copies d'examen sont des documents produits par les candidats dans le cadre du processus administratif de délivrance de diplôme. Elles appartiennent donc à l'école en tant que support matériel de la composition du candidat.

Les copies sont conservées pendant un an après publication des résultats.

3.2 CONDITION DE PASSAGE EN SEMESTRE ET ANNEE SUPERIEURS

3.2.1 Règles générales de progression

Le passage d'un semestre impair vers un semestre pair est systématique. Le passage d'un semestre pair vers un semestre impair est prononcé par le jury chaque année à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session d'examens du semestre pair.

Si tous les modules de l'année ne sont pas validés, le jury prononce soit un redoublement, soit une non-autorisation à poursuivre la scolarité.

3.2.2 Redoublement

Le jury prononce un redoublement annuel ou semestriel. L'étudiant est tenu d'assister à l'ensemble des cours et à se présenter à tous les examens de la période correspondant aux modules non validés.

En cas de redoublement semestriel, le semestre validé de l'année universitaire peut être consacré à une expérience professionnelle de cinq à six mois, possiblement sous la forme d'un stage, ou par une autre activité préalablement validée par le directeur du programme.

Un seul redoublement annuel est possible sur la totalité du programme Grande Ecole.

3.2.3 Non autorisation à poursuivre la scolarité

A l'issue d'une année universitaire et en cas de non validation d'un grand nombre de modules, le jury peut décider de ne pas autoriser la poursuite d'études. En fin de cursus, au-delà du nombre maximal d'inscriptions

autorisées et en cas de non validation de tous les quitus et modules prévus au présent règlement, le jury prononce la non autorisation à poursuivre la scolarité.

3.3 JURYS : JURY D'ADMISSION, JURY DE DIPLÔME, JURY DE STAGE.

3.3.1 Jury d'admission

Le jury d'admission est nommé par le recteur d'académie après consultation de l'établissement. Il comprend :

- le président du jury appartenant à un corps d'enseignants chercheurs, professeurs des universités ou maîtres de conférence, ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10/02/1992 ;
- un vice-président qui supplée le président en cas d'empêchement appartenant à un corps d'enseignants chercheurs, dans la mesure du possible ;
- le directeur général de l'école ou son représentant ;
- le directeur du programme ;
- au moins quatre représentants du corps professoral enseignant dans le programme, ou des personnalités extérieures ayant contribué aux enseignements ;
- le recteur d'académie ou son représentant, qui assiste avec voix consultative aux délibérations.

3.3.2 Jury de diplôme

Le jury de diplôme est identique au jury d'admission. Il se réunit à l'issue des deux sessions d'examens organisées chaque année universitaire.

Le jury n'examine que les dossiers des étudiants à jour de leur inscription administrative à l'école.

3.3.3 Jury de stage

Les stages sont évalués individuellement et conjointement par un tuteur pédagogique, enseignant/chercheur de l'école, et par un maître de stage dans l'entreprise d'accueil, qui remplissent chacun un formulaire d'évaluation. La synthèse est rédigée par le tuteur pédagogique. L'examen et la validation finale de cette évaluation sont assurés par le jury de diplôme.

3.3.4 Règles de fonctionnement et décisions du jury

Le jury est souverain. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents, les abstentions ne sont pas prises en compte. En cas de partage des voix, celle du président (ou du vice-président) est prépondérante. Les débats et votes sont strictement confidentiels. Les résultats sont proclamés par voie électronique après les délibérations du jury.

4 CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME

Le jury de diplôme établit la liste des élèves admis. Pour être admis, l'étudiant doit avoir validé tous les modules et quitus prévus au présent règlement et ainsi obtenu tous les crédits correspondant aux années d'études passées dans le programme. Le jury de diplôme soumet au recteur d'académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme. Les diplômes sont signés par le président de jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État. Si toutes les conditions d'obtention du diplôme ne sont pas remplies, deux cas sont possibles :

- le nombre d'inscription maximal n'est pas atteint, le jury peut ajourner l'étudiant qui devra remplir les conditions d'obtention au cours de la prochaine année universitaire ;
- le nombre d'inscription maximal est atteint, le jury prononce la non autorisation à poursuivre la scolarité et le diplôme n'est pas délivré.



Contact

Gérald DUFFING – Directeur Programme Grande Ecole
direction-pge@icn-artem.com

ICN Business School
86 rue du Sergent Blandan
CS 70148
FR 54003 Nancy Cedex